



Mairie de Saint-Savin

04 74 28 92 40

mairie@saintsavin-isere.fr



Envoyé en préfecture le 24/11/2021

Reçu en préfecture le 24/11/2021

Affiché le 24/11/2021

ID : 038-213804552-20211122-007-BF

SLOW

DECISION DU MAIRE

N° 007/2021

Objet : Finances locales – Décision budgétaire

Le Maire de la Commune de Saint-Savin,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L 2322-1 et L 2322-2 du code général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la nécessité de comptabiliser un prélèvement FPIC,

DÉCIDE

Article 1 : de virer la somme de 9 976 € du chapitre 022 des dépenses imprévues de fonctionnement au chapitre 014 sur le compte suivant :

739223 - Fonds de péréquation ressources communales et intercommunales

Article 2 : Il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine séance du conseil municipal.

Article 3 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de cette décision qui sera transmise à la Sous-préfecture de la Tour du Pin.

Fait à Saint-Savin, le 22 novembre 2021

Le Maire,




Fabien DURAND